

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – via TIPI

L'offre actuelle TIPI, qui propose le paiement en ligne par carte bancaire, est enrichie d'une solution de prélèvement unique SEPA. Ce nouveau dispositif prend le nom de PayFiP.

### Le dispositif PayFiP

Grâce à PayFiP, les usagers pourront régler en ligne les factures et avis de sommes à payer émis par les entités publiques, soit par carte bancaire, soit par prélèvement non récurrent. Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal. À terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Ce nouveau service est en place depuis le 15 octobre 2018.

Contrairement aux encaissements effectués par carte bancaire, les recouvrements enregistrés par prélèvement ne font pas l'objet de commissions bancaires.